

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur

État – Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la région Hauts-de-France, en date du 28 mars 2024.

Objet de la consultation

Fourniture et livraison de fondants routiers destinés à la viabilité hivernale des routes gérées par la DIR Nord.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 01/10/2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	4
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Variantes.....	8
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
4-3. Méthode d'analyse et notation des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1 Transmission de l'offre sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5-2. Signature électronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

La fourniture de chlorure de sodium utilisé comme fondant routier pour assurer le service hivernal par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord) et sa livraison dans les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) et autres lieux de stockages situés sur le territoire des départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : les lieux potentiels de livraison sont tous les sites de stockage de fondants sur le réseau de la DIR Nord, notamment les centres d'entretien et d'intervention. La liste de ces lieux potentiels de livraison et leur adresse figure dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) et seront précisés sur chaque bon de commande.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les fournitures ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement

pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, LA DIR NORD souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, LA DIR NORD a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing
85 rue des Ursulines 59200 Tourcoing
Contact : M. Hugo VANDAMME
03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40
hvandamme@lamelt.fr

S'agissant de la clause environnementale

Des points seront attribués en fonction de plusieurs critères tel que le bilan carbone de l'activité, l'utilisation de sel recyclé et le recyclage des emballages.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix à compléter sans modification ;
- Le Détail Estimatif Indicatif, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre, à compléter sans modification ;
- Le document informatif « stockage sel CEI ».

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier relatif à la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché. Le candidat fournira un document incluant les renseignements suivants afin d'évaluer ses capacités professionnelles et techniques :

- Les modalités de stockage sur le (les) lieux de production et de stockage(s) avancé(s) ;
- Les données quantitatives des 3 dernières années ;
- L'organisation du contrôle qualité (production, stockages et transport) ;
- La logistique pour l'approvisionnement du fondant routiers.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

L'utilisation en ligne de DUME (Document Unique de Marché Européen) est possible et préconisée pour les conditions économiques et juridiques mais le candidat peut également répondre en candidature classique.

Le DUME est appelé à se substituer aux formulaires de type DC1 (lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement...).

Le DUME permet ainsi aux candidats de :

- déclarer sur l'honneur qu'ils peuvent candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'ils remplissent les critères de sélection de candidatures au marché.

Ce document est à renseigner sur la plateforme des achats de l'état, sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Le DUME ne dispense cependant pas le candidat de fournir les différentes pièces du dossier de candidature.

dans un autre sous dossier relatif à l'offre :

■ **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

■ **Les documents explicatifs permettant le jugement des offres**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits suivants :

Les fondants routiers de types 1, 2 et 3 (le chlorure de sodium solide utilisé comme fondant routier sera conforme aux spécifications des normes NF EN 16811-1 et XP P98-181).

Le pourcentage de Chlorure de sodium NaCl contenu dans chaque type de fondant devra être indiqué clairement.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Une note explicative contenant des indications relatives aux procédés et moyens d'exécution envisagés **afin de respecter le délai de livraison en urgence.**

Ces indications porteront notamment sur :

- la disponibilité des produits, le renouvellement des stock ;
 - la permanence téléphonique pour la réception des commandes urgentes ;
 - les délais de prise en compte des demandes urgentes ;
 - l'organisation de l'entreprise (procédés et moyens) mise en place afin de respecter le délai de livraison en urgence.
- Une note explicative concernant l'aspect environnemental :
 - le bilan carbone relatif aux procédés de fabrication de fondants, au regard des émissions de gaz à effet de serre ;
 - l'indication du pourcentage de sel issu du recyclage intégré dans les fondants ;
 - la proportion d'emballages recyclés ou réutilisables (sel en sacs, en big bag).
- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**
- Le Détail Estimatif Indicatif : cadre ci-joint à compléter sans modification.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Le candidat susceptible d'être retenu sera invité à signer son offre électroniquement selon les modalités indiquées au 5-2 du présent règlement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les candidatures.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant de l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « prix des prestations » sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat ;	70 %
Critère technique : « Pourcentage de NaCl » dans le sel de type 3 et « Maintien de la continuité en situation d'urgence » ;	15 %
Critère environnemental : « Bilan carbone », « Pourcentage de sel issu du recyclage intégré dans les fondants » et « Emballages recyclés ».	15 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et **les montants en chiffres du bordereau de prix et du détail estimatif indicatif** seront rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif indicatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif indicatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Méthode d'analyse et notation des offres

1. Notation du critère « Prix des prestations » pour une valeur de 70 points

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié au vu du montant en euros TTC de l'offre des candidats (sur la base du détail estimatif indicatif), selon la formule de notation suivante :

Valeur retenue en points (sur 70) de l'offre de la société = 70 x (multiplié) par le montant de l'offre la moins disante / (divisés) par montant de l'offre analysée.

2. Notation du critère technique pour une valeur de 15 points

- **Sous-critère 1 « Pourcentage de NaCl » dans le sel de type 3 pour une valeur de 10 points :**

Le sous-critère « Pourcentage de NaCl » sera apprécié au vu du taux de NaCl pour le sel de type 3 indiqué dans les certificats de conformité du produit fournis par le candidat à l'appui de son offre et renseigné par lui-même dans l'acte d'engagement. Un taux inférieur aux exigences du CCTP rend l'offre irrégulière.

Ce sous-critère sera noté sur 10 points selon la formule suivante :

Nombre de points de l'offre de la société = 10 x (multiplié) par le taux de NaCl de l'offre analysée / (divisé) par le taux de NaCl le plus élevé de l'ensemble des offres.

- **Sous-critère 2 « Maintien de la continuité en situation d'urgence » pour une valeur de 5 points :**

Le sous-critère « Maintien de la continuité en situation d'urgence » sera apprécié au vu de la note explicative contenant des indications relatives aux procédés et moyens d'exécution envisagés **afin de respecter le délai de livraison en urgence (cf. article 3-1.2 du présent RC)**, remise par le candidat à l'appui de son offre.

Ce critère est noté sur 5 points de la façon suivante :

Une note allant de 0 à 4 sera attribuée selon le barème suivant :

Valeur de la proposition		Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Elevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
Très insuffisante	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

La note sur 5 points attribués pour le sous-critère « Moyens mis en œuvre pour le maintien de la continuité en situation exceptionnelle et d'urgence » est établie comme suit :

Note sous-critère 2 sur 5 points = [note sur 4 points de la société à noter / (divisé) nombre de points sur quatre de la meilleure offre] x (multiplié) 5

La note du critère technique sur 15 points est établie comme suit : note SC1 + note SC2.

3. Notation du critère environnemental pour une valeur de 15 points :

- **Sous-critère 1 « Impact Carbone » lié aux fondants (fabrication et provenance)**

Le sous-critère « Impact Carbone » sera apprécié au regard des émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité. Elles seront explicitées notamment à travers les procédés de fabrication des fondants, les moyens de transport utilisés et la provenance. Les entreprises pourront également par exemple, effectuer un calcul approximatif via le site de l'ADEME, en fonction de leurs chargements totaux et de la part que représentent les commandes moyennes de la DIRN (cf. devis estimatif indicatif).

Ce critère est noté sur 5 points de la façon suivante :

Une note allant de 0 à 4 sera attribuée selon le barème suivant :

Valeur de la proposition		Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Elevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1

Très insuffisante	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0
--------------------------	---	---

La note sur 5 points attribués pour le sous-critère « Bilan carbone » est établie comme suit :

Note sous-critère 1 sur 5 points = [note sur 4 points de la société à noter / (divisé) nombre de points sur quatre de la meilleure offre] x (multiplié) 5

- **Sous-critère 2 « sels issus du recyclage »**

Le sous-critère « Pourcentage de sel issu du recyclage intégré dans les fondants » sera apprécié au vu de la note explicative contenant des indications relatives à la quantité de sel issus du recyclage ou du traitement de déchets intégré dans les fondants produits par leur entreprise.

Ce critère est noté sur 5 points de la façon suivante :

Une note allant de 0 à 4 sera attribuée selon le barème suivant :

	Valeur de la proposition	Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Elevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
Très insuffisante	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

La note sur 5 points attribués pour le sous-critère « Pourcentage de sel issu du recyclage intégré dans les fondants » est établie comme suit :

Note sous-critère 2 sur 5 points = [note sur 4 points de la société à noter / (divisé) nombre de points sur quatre de la meilleure offre] x (multiplié) 5

- **Sous-critère 3 « Emballages recyclés »**

Le sous-critère « Emballages recyclés » sera apprécié au vu de la note explicative contenant des indications relatives au recyclage des emballages tels que les sacs et les big bags.

Ce critère est noté sur 5 points de la façon suivante :

Une note allant de 0 à 4 sera attribuée selon le barème suivant :

	Valeur de la proposition	Notation
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Elevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1

Très insuffisante	Absence d'information ou informations hors-sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0
--------------------------	---	---

La note sur 5 points attribués pour le sous-critère « Emballages recyclés » est établie comme suit :

Note sous-critère 3 sur 5 points = [note sur 4 points de la société à noter / (divisé) nombre de points sur quatre de la meilleure offre] x (multiplié) 5

La note du critère environnemental sur 15 points est établie comme suit : note SC1 + note SC2 + note SC3.

Note finale :

La note finale d'une offre correspond à la somme des notes que l'offre a obtenues à chacun des 3 critères sur 100 points.

Ainsi : Note finale sur 100 points = note de l'offre sur 70 points obtenue au critère « prix des prestations » + note de l'offre sur 15 points obtenue au critère technique + note de l'offre sur 15 points obtenue au critère environnemental.

$$NF = N_p + N_{ct} + N_{env}$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique **la transmission des candidatures et des offres se fera exclusivement par voie électronique** via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) ne seront pas admis. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera placée dans une enveloppe scellée portant la mention lisible « copie de sauvegarde » selon les modalités précisées à l'article 5-3 ci-dessous.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur feront l'objet du traitement prévu dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-1 Transmission de l'offre sur la plate-forme de dématérialisation

La remise de l'offre se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence indiquée dans l'avis de marché.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement et du CCAP ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP (arrêté du 22 mars 2019). Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2. Signature électronique

Les documents du marché listés à l'article 3 du présent règlement de consultation pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1. LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

<http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2. OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

5-3 Copie de sauvegarde

En application de l'article **R. 2132-12** les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support matériel.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant l'adresse et mentions suivantes :

DIR Nord
Secrétariat Général / Cellule AMG / pôle Achats
44 Ter rue Jean Bart
CS 20275
59019 Lille

Copie de sauvegarde

Offre pour : Fourniture et livraison de fondants routiers destinés à la viabilité hivernale des routes gérées par la DIR Nord.

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

.....

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement et du CCAP.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) :

La lettre recommandée électronique :

- liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (page 20-21: liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr),
- liste des service et produits qualifiées pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique ; (pôle achats de la DIRN : pole-achats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation(<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée dans l'avis de marché.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.